

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Bieujac sous la présidence de M. Frédéric BIRAC, Maire.

Etaient présents : Mmes AUBRY, DARRIET, FOUCAUD FRAYSSE, KORBENDAU, ROUSSEAU, SARRAU  
MM. BORDESSOULLES, BOURGEOIS, DELAGE, DUFFILLOL, MAGOT, NORMANT, RASSIS

Excusée : Mme DELORME ayant donné procuration à M. BORDESSOULLES

Monsieur Guillaume NORMANT est élu secrétaire de séance.

*En préambule du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Michel LACAZE, ancien Maire de Bieujac, décédé le 1<sup>er</sup> avril dernier.*

**PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2026**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de prononcer des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion en date du 20 mars 2026.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DU RAPPORT DU 10 FEVRIER 2026 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

*Délibération n° 2026-014*

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Sud Gironde du 10 février 2026,  
Vu le rapport du 10 février 2026 de la CLETC en découlant,  
Vu le conseil communautaire du 24 février 2026 approuvant le rapport CLECT du 10 février 2026,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- Evaluation financière du transfert des charges lié à la mise en œuvre du service public petite enfance
- Redistribution de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 10 février 2026
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2026 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

*Le rapport est joint à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 10 février 2026
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2026 qui en découle (annexe 1 du rapport)

## **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

*Délibération n° 2026-015*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (Etat 1259) ;

Entendu le rapport de la Commission des Finances ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des taux de fiscalité pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les taux d'imposition pour 2026.
- FIXE pour 2026 le taux des taxes locales comme suit :

Taxe foncière sur bâti	40,55 %
Taxe foncière sur non bâti	87,96 %
Taxe d'habitation	12,32 %

## **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SIRP**

*Délibération n° 2026-016*

Suite au vote du Budget du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Bieujac/St Pardon de Conques, le montant de la participation pour la Commune de Bieujac a été fixé à 138 450 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la participation de Bieujac au financement des charges de fonctionnement du SIRP pour un montant de 138 450 € pour 2026.
- DIT que le montant de cette participation sera inscrit au Budget principal à l'article 65568

## **PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS**

*Délibération n° 2026-017*

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 4 367,50 €.

- Association des Parents d'Elèves	500,00 €
- Bieujac Arts et Culture	1 400,00 €
- Comice agricole	167,50 €
- Comité des Fêtes	1 000,00 €
- Croix Rouge	150,00 €
- Judo Club Bieujacais	500,00 €
- Restos du Cœur	150,00 €
- Société de Chasse	500,00 €

## **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL**

*Délibération n° 2026-0040018*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Entendu le rapport de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de voter le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026
  - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres
  
- ADOPTE le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 589 818,06 €  
Recettes : 589 818,06 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 372 209,70 €  
Recettes : 372 209,70 €

- AUTORISE la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

## **VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

*Délibération n° 2026-019*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Entendu le rapport de la Commission des Finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE de voter le budget annexe Lotissement de la Commune pour l'exercice 2026

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

➤ ADOPTE le budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 comme suit :

### Section de fonctionnement :

Dépenses : 558 244,61 €  
Recettes : 558 244,61 €

### Section d'investissement :

Dépenses : 516 830,77 €  
Recettes : 516 830,77 €

## **MODIFICATION STATUTS DU SMAHBB**

*Délibération n° 2026-020*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.03.13 du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne en date du 9 mars 2026 portant modification statutaire ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des bassins versants du Beuve et de la Bassanne.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
SE PRONONCE EN FAVEUR de la modification statutaire du SMAHBB proposée.

## **ATTRIBUTION DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*Délibération n° 2026-021*

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- 1) De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

## **DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

*Délibération n° 2026-022*

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de BIEUJAC :

**MEMBRES TITULAIRES :**

Monsieur ARISTEGUI Jean-Michel	433 Rue Pierre Pescay	33210 BIEUJAC
Monsieur ARMAND Jean-Pierre	100 Impasse Dourneau	33210 BIEUJAC
Madame BAURE Marie-Claire	26 Route des Poupettes	33210 BIEUJAC
Monsieur CHATEAUNEUF Marc	112 Route de La Gravette	33210 BIEUJAC
Madame DARRIET Mélanie	384 Route de Lahitault	33210 BIEUJAC
Madame DEJEAN-RODIER Mireille	67 Route des Poupettes	33210 BIEUJAC
Monsieur LABECOT Philippe	27 Impasse Joie	33210 BIEUJAC
Madame LAFOSSE Patricia	1441 Route des Poupettes	33210 BIEUJAC
Monsieur LAGARDERE Pascal	618 Route de Vidalot	33210 BIEUJAC
Madame LAMARQUE Laurence	131 Impasse Joie	33210 BIEUJAC
Monsieur NORMANT Guillaume	375 Route de Lahitault	33210 BIEUJAC
Madame RASSIS Hélène	261 Route de Lafargue	33210 BIEUJAC

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

Madame BAURE Aline	4 Impasse Merlot	33210 LANGON
Monsieur BENTEJAC André	1 La Hountique	33720 BUDOS
Madame BUYTET Ghislaine	8 Route d'Auros	33210 LANGON
Monsieur CHALOUPIN Matthieu	151 Allée de Mauco	33210 BIEUJAC
Monsieur DELAGE Dominique	71 Rue Jean Grassette	33210 BIEUJAC
Madame DESSIS Christine	481 Route de Lahitault	33210 BIEUJAC
Monsieur DUCASSE Joël	119 Impasse Arroudès	33210 BIEUJAC
Madame GOUDENECHÉ Cécile	33 Chemin de Ménaubayle	33210 BIEUJAC
Monsieur GOUZE Hervé	343 Route de Dugay	33210 BIEUJAC
Madame LAGARDERE Bernadette	286 Route de Vidalot	33210 BIEUJAC
Madame LUSSEAU Monique	845 Route de Païensas	33210 BIEUJAC
Monsieur MAGOT Rémy	14 Rue Jean Grassette	33210 BIEUJAC

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »**

*Délibération n° 2026-023*

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-008 en date du 18 mai 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- DE DESIGNER le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
  - M. Frédéric BIRAC en qualité de titulaire
  - M. Rémy MAGOT en qualité de suppléant
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **CHANGEMENT DE LIEU DEFINITIF DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Délibération n° 2026-024*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-7 ;

Considérant que l'exiguïté de la salle du Conseil Municipal à la Mairie ne permet pas d'accueillir les membres du Conseil et le public dans de conditions de sécurité suffisante ;

Il est proposé à l'assemblée :

- DE DEFINIR comme lieu habituel des séances du Conseil Municipal, la salle polyvalente, située Rue Jean Grassette
- D'INDIQUER que ce lieu :
  - Ne contrevient pas au principe de neutralité ;
  - Est situé sur le territoire communal et à proximité de la Mairie
  - Offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires
  - Permet d'assurer la publicité des séances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, qu'il se réunira désormais à titre définitif à la salle polyvalente

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Commission de contrôle des listes électorales : Monsieur Dominique DELAGE s'est porté volontaire pour participer aux travaux de la CCLE

- Association Encore des Tiroirs Cachés Madame Hélène RASSIS présentera le rapport d'activités de la structure lors du prochain conseil du mois de mai. Monsieur le Maire déclare que l'obtention de la subvention de la Communauté de Communes tous les ans n'est pas forcément un acquis et que son combat au sein de la collectivité est payant. Il adresse ses remerciements au président Jérôme GUILLEM ainsi qu'à tous les vice-présidents.

Atelier Moustique tigre : l'atelier de prévention concernant le moustique tigre a été annulé faute de participants

Personnel municipal : Un de nos agents techniques a vu son arrêt maladie prolongé d'un mois supplémentaire

Gironde Habitat - Résidence Val de Beuve : Suite à la libération d'un logement à la Résidence Val de Beuve, une nouvelle famille de quatre enfants va emménager à Bieujac ce qui implique un impact important sur le maintien de la classe de l'école qui était menacée de fermeture.

Acquisition foncière : Comme suite au vote du budget, Monsieur le Maire demande à la Commission des Finances de débiter les recherches d'emprunts auprès des banques afin de réaliser deux acquisitions foncières dans le bourg de Bieujac, à savoir la parcelle de Monsieur MACÉ, Rue Pierre Pescay (terrain + séchoir de la famille FIERET) ainsi la parcelle rassemblant la maison et le jardin de feu Madame LEGLISE, Rue du 19 Mars 1962.

Monsieur Guillaume NORMANT désigne la date du 23 mai prochain pour la première session de la « brigade des routes » concernant la mise en œuvre d'enrobé à froid sur les voies communales.

SIRP : Madame Mélanie DARRIET fait état de la dernière rencontre avec les directrices et enseignantes du SIRP. Madame DARRIET a demandé les comptes de chaque école qui s'avèrent excédentaires : Saint Pardon étant à l'équilibre (1 349 €), alors que Bieujac possède un excédent de près de 7 537 €. Au vu de ces résultats, la Présidente, Madame Mélanie DARRIET, demande que les 2 écoles soient à l'équilibre à l'avenir. La raison de ce décalage serait un reste à charge sur le dernier voyage scolaire. Madame DARRIET a tenu un discours ferme pour l'équilibre et a demandé davantage d'implications des enseignantes pour faire des économies (ex : transports scolaires vers la piscine). La demande de mise à jour du parc informatique se fera sur 4 ans (SIRP finance ces matériels et non pas l'Education Nationale). Le lave-vaisselle de Saint Pardon est tombé en panne ce qui va entraîner un réaménagement du poste de travail de lavage (une réflexion est engagée sur un devis et une éventuelle demande de subvention). Concernant l'utilisation de la salle polyvalente, elle ne sera plus utilisée par le SIRP le vendredi car elle doit être nettoyée pour les locations du week-end. Madame DARRIET a envoyé une invitation aux enseignantes pour le 12 décembre prochain à la plantation de l'arbre de laïcité : ces dernières ont confirmé leur participation. Une enseignante a demandé la possibilité de venir à la cérémonie du 8 mai avec des enfants de l'école pour une chorale. Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle car c'était une demande récurrente de la municipalité. Cette décision enfin validée par le corps d'enseignants est un signe fort et apprécié de tous.

Repas des seniors : Monsieur Ludovic BORDESSOULLES indique que 62 personnes seront présentes. Le rendez-vous pour préparer la salle le samedi est prévu à 17 h et à 10 h 30 pour dimanche.

**DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Il se tiendra le 21 mai prochain à 19 h à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Secrétaire de séance,  
Guillaume NORMANT

Le Maire,  
Frédéric BIRAC